

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.90

31 mars 1989

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

|                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>BELGIQUE</u>                                                                                                                                 |
| 2. Organisme responsable: Ministère des affaires économiques - Administration des mines, Rue J.A. De Mot 30, 1040 Bruxelles                                                                     |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:                                                                                                          |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Eléments pyrotechniques                                                                          |
| 5. Intitulé: Projet d'arrêté réglant l'emploi des systèmes assurant le déclenchement d'équipements de sécurité et dans la constitution desquels entrent des éléments pyrotechniques             |
| 6. Teneur: Systèmes assurant le déclenchement d'équipements de sécurité et dans la constitution desquels entrent des éléments pyrotechniques                                                    |
| 7. Objectif et justification: Sécurité et protection des travailleurs                                                                                                                           |
| 8. Documents pertinents: Projet d'arrêté réglant l'emploi des systèmes assurant le déclenchement d'équipements de sécurité et dans la constitution desquels entrent des éléments pyrotechniques |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur:                                                                                                                                      |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours                                                                                                                                 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme:                                                                      |